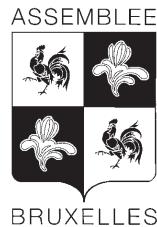


Assemblée de la Commission communautaire française



6 novembre 2003

---

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

---

**PROJET DE REGLEMENT**

**contenant le budget des voies et moyens  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2004**

**Index**

Projet de règlement .....	2
Tableau annexe au règlement.....	4

## PROJET DE REGLEMENT

### contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004

---

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

#### *Article 1<sup>er</sup>*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

#### *Art. 2*

Pour l'année budgétaire 2004 les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	12.480
pour les recettes en capital	0
total des recettes	12.480

conformément au tableau ci-annexé.

#### *Art. 3*

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

#### *Art. 4*

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décretal. La comptabilisa-

tion des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décretal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

*Art. 5*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Alain HUTCHINSON

**TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT**

(en milliers d'EUR)

<b>Articles</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Budget initial 2003</b>	<b>Budget initial 2004</b>
	<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>		
06.01	Recettes diverses	100	100
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	42	42
29.01	Intérêts financiers	0	0
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.060	9.162
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.101	3.176
	<b>Total des recettes courantes</b>	<b>12.303</b>	<b>12.480</b>
	<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>		
	P.M.	0	0
	<b>Total des recettes</b>	<b>12.303</b>	<b>12.480</b>